



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 6 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-096 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE REGULARISATION DE PENALITES EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE LEBLANC ILLUMINATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 20-41 du 4 juin 2020 donnant délégations de pouvoir au Maire durant la durée du mandat électoral,

Vu la délibération n° 22-068 du 25 août 2022 donnant délégations de pouvoir au Maire pour tous marchés, commandes, avenants, inférieurs au seuil de 40 000€HT,

Considérant le marché signé en septembre 2024 relatif à la fourniture de décors lumineux dans le cadre des illuminations de noël.

Considérant que pour la saison 2024-2025, des pénalités d'un montant de 4 861.31€HT, ont été appliquées, soit pour une absence de pose de décos, soit pour une panne totale ou partielle des décors non solutionnées dans les temps impartis au cahier des charges ;

Considérant que l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS a demandé une remise gracieuse des pénalités appliquées et de les ramenées à 1 289.98€HT, montant correspondant à 10% du montant annuel HT de la commande, conformément à l'article 14.1.2 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

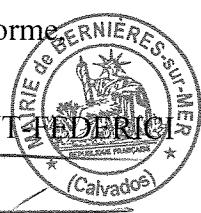
ACCORDE à l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS une régularisation de pénalités à hauteur de 3 571.33€HT, pour ramener les pénalités à un montant de 1 289.98€HT.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



Mairie de BERNIERES-SUR-MER
M. Thomas DUPONT-FEDERICI
(Calvados)